



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de  
l'administration et de  
la fonction publique

# **WEBINAIRE APPRENTISSAGE 18 JUIN 2024**

Focus- Fonction publique

# Marion MARTIN

*Département des politiques de recrutement, d'égalité et de diversité  
Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)*

# Julianne FABBY

*(apprentie)*



## La DGAFP en quelques mots

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a pour mission de concevoir et de mettre en place une **politique d'ensemble pour la fonction publique dans le domaine des ressources humaines**

- **DRH de l'Etat**
- **Politiques inter-versantes : FPE, FPT et FPH**

La DGAFP porte la politique de l'apprentissage au sein de la fonction publique aux côtés de :

- **DGCL et le CNFT pour la FPT**
- **DGOS pour la FPH**

En 2021, **19 800 nouveaux contrats d'apprentissage** ont été signés dans la fonction publique, représentant une importante augmentation de 31 % par rapport à l'année précédente. Bonne nouvelle : cette tendance se poursuit en 2022, avec **25 518 nouveaux contrats**, soit une progression de 15,3 %.



## L'apprentissage dans la Fonction publique

Le fonctionnement est le même que pour le secteur privé :

- Un **contrat d'apprentissage signé** entre le centre de formation (CFA), l'apprenti et la structure d'alternance, de 6 mois à 3 ans
- Une **formation théorique** et une **formation pratique**, effectuées en alternance pour découvrir la réalité du métier auquel on se prépare
- Une **rémunération** versée par la structure d'alternance
- L'obtention d'un **diplôme** à la clé (du CAP au doctorat)
- L'encadrement par un **maitre d'apprentissage**

**À noter, l'apprentissage dans la fonction publique s'adresse :**

- Aux **jeunes de 16 à 29 ans**.
- Aux **personnes en situation de handicap**, sans limite d'âge.
- Aux **sportifs de haut niveau**, sans limite d'âge



## L'accompagnement pour les employeurs publics de la FPE

### Les aides financières pour les employeurs de la FPE

- **Qui ?** Les ministères, les EPA sous tutelle, les services déconcentrés.
- **Quelles aides ?** 3 000€ par apprenti / 5 000€ pour les apprentis de la filière numérique\*  
*Cf circulaire relative à l'apprentissage dans la fonction publique pour la période 2023-2026 du 10 mars 2023*
- **Quelles démarches ?** Se rapprocher de votre Ministère de tutelle afin de faire connaître vos besoins en termes de recrutement d'apprentis afin que celui-ci puisse engager des discussions avec la Direction du budget sur le montant des crédits qui pourraient être accordés.

\* Pour savoir quelles sont les filières considérées comme numérique, veuillez-vous référer répertoire commun des métiers de la fonction publique



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de  
l'administration et de  
la fonction publique

**L'accompagnement pour les  
employeurs publics de la FPE**

**Les ressources**

Le **guide** relatif à l'apprentissage à destination des employeurs publics de la fonction publique de l'Etat

- Mise à jour en Mars 2024
- En ligne directement sur le portail de la fonction publique ou [ici](#)

Une **adresse mail** : [questions-apprentissage.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:questions-apprentissage.dgafp@finances.gouv.fr)



## L'accompagnement pour les employeurs publics de la FPT

### Les aides financières pour les employeurs de la FPT

- **Aucune aide financière directe de l'Etat** n'est prévue pour les employeurs de la fonction publique territoriale, qui sont invités à se rapprocher du CNFPT > une aide est accordée, encadrée par la grille de prise en charge des frais de formation
- Le **CNFPT détermine souverainement** la procédure de financement des contrats d'apprentissage.

### Les ressources

- Le **site internet** du CNFPT juste [ici](#)
- Le **guide** du CNFPT juste [ici](#)
- La **FAQ** du CNFPT juste [ici](#)
- Les contacts des **juristes** en charge de l'apprentissage du CNFPT juste [ici](#)



## L'accompagnement pour les employeurs publics de la FPH

### Les aides financières pour les employeurs de la FPH

Les aides financières liées au recrutement d'apprentis dont peuvent bénéficier les employeurs de la fonction publique hospitalière sont gérées par **l'ANFH**

### Les ressources

Le **site internet** de l'ANFH juste [ici](#)

Le **guide** de l'ANFH juste [ici](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de  
l'administration et de  
la fonction publique

## Focus – PASS

Pour publier vos offres des 3 versants de la FP, un site : **Place de l'apprentissage et des stages**

➤ Site : <https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/>





## Focus – Handicap

### Le recrutement

- Enjeux prioritaires avec un objectif de recrutement d'apprentis au mois de **6% par an**
- Publication de l'offre sur **PASS** et sur le **réseau Cap Emploi**, organismes de placement spécialisés en charge de l'accompagnement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi qu'auprès des CFA spécialisés (**CFAS**)
- Des aides et un accompagnement sont portées par le FIPHFP
  - Des **indemnités** d'apprentissage
  - Des **aides à la formation**
  - Des **aides à l'adaptation du poste de travail** des apprentis

*Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site du FIPHFP juste [ici](#)*



## Focus – Handicap

### Le déroulement

L'accueil d'apprentis en situation de handicap présente des **caractéristiques propres**

- il n'y a **pas de limite d'âge maximale**
- la **rémunération est majorée de 15 points la dernière année si la formation est prolongée en raison du handicap**
- le contrat d'apprentissage peut être conclu à **temps non complet**
- la durée maximale du contrat d'apprentissage peut être **portée à 4 ans**

*Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site du FIPHFP juste [ici](#)*



## Focus – Handicap

### Après l'apprentissage

**Dispositif dérogatoire**, jusqu'au 6 août 2025, permettant la **titularisation** dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des **bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH)**, à l'issue de leur contrat d'apprentissage au sein du secteur public non industriel et commercial (*décret n° 2020-530 du 5 mai 2020*).

A noter

- La titularisation des apprentis BOETH à l'issue de leur contrat d'apprentissage dans la fonction publique n'est **pas automatique**
- La dérogation s'applique pour les **3 versants de la FP**

*Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site du Portail de la fonction publique (DGAFP) juste ici*



# Témoignage apprentie

## Parcours

- Master 2 Droit public
- Apprentie au sein de la DGAFP en charge du dispositif « *Talents du service public* » et de la politique de l'apprentissage

## Pourquoi la fonction publique ?

- Pour le sens de l'intérêt général
- Découvrir l'Administration au sens large

## Pourquoi l'apprentissage ?

- Enrichissant pour l'apprenti et le tuteur
- Politique d'attractivité



**Merci pour votre participation !**

**TEAMS**

**Prochain Webinaire:**

**MARDI 25 juin-12H**

**Focus : Mobilité des apprentis**



# MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

Direction générale de  
l'administration et de  
la fonction publique